

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

22 AOUT 2025

SESSION ORDINAIRE

Le vendredi 22 août 2025 à 18h30,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 18 août 2025, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO – Morgan MILANO – Lucie MOULIN – Myriam PASTORELLI – Jean-Charles QUERCIA – Marguerite CARBONI Florent REYNAUD – Caroline FRANCA– Olivier GIACOMETTI – Elise FERRARI – Patricia ALUNNO –

Pouvoirs :

Françoise VADA à Morgan MILANO – Sébastien VASSALLO à Jean-Pierre VASSALLO – Julie CLA-VAUD à Elise FERRARI

Absents excusés :

Marylène DALMASSO – Pierre GALLIAN– Cyril LEJA– Maryse CASTELLANI –

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	12	3	4

Le quorum étant atteint (12/19), la séance peut débuter.

Mme Lucie MOULIN- a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2025 est adopté à l'unanimité toutefois Madame Elise FERRARI fait remarqué qu'il y a une erreur dans l'en-tête du procès-verbal et indique qu'il lui semble s'être abstenu au point n° 4 désignation d'un déontologue des élus, Monsieur le maire lui indique que l'erreur d'en-tête sera corrigée mais qu'en ce qui concerne le point n°4 elle ne s'était pas abstenue.

ORDRE DU JOUR

1.	<i>Décisions du maire prises par délégation (2025_52)</i>	3
2.	<i>Décision modificative n° 1 – Budget principal (2025_53)</i>	5
3.	<i>Approbation du plan de formation (2025_54)</i>	6
	<i>Arrivée de Maryse CASTELLANI</i>	6
4.	<i>Acquisition de terrains – Route d’Avraire (2025_55)</i>	8
5.	<i>Ajout d’un tronçon au PDIPR – sentier de Vallaire (2025_56)</i>	9
6.	<i>Etude préalable de la Région portant sur la planification de la rénovation énergétique du bâti communal (2025_57)</i>	10
7.	<i>Approbation de la convention relative à la collecte pour recyclage des déchets d’emballages ménagers issus de la consommation hors foyer (2025_58)</i>	12
8.	<i>Aménagement de Castérino – Mise à disposition de terrains au Département et engagement de cession (2025_59)</i>	13
9.	<i>Modification des statuts de la CARF (2025_60)</i>	14
10.	<i>Rapport d’observations définitives de contrôle de la Chambre régionale des comptes (2025_61)</i>	15

PROCES-VERBAL

1. Décisions du maire prises par délégation (2025_52)

Par délibérations en date des 10 juillet 2020 et 22 septembre 2023, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre :

Du 11 juin 2025 au 14 Août 2025 :

Décision n°2025_027 portant location longue durée d'un véhicule électrique pour la navette du vieux Tende

Décision n°2025_028 portant rétrocession de deux concessions funéraires au cimetière de Tende pour la somme de 2 761,80 €

Décision n°2025_29 portant demande de subvention auprès du Département des Alpes Maritimes relative à la mise en œuvre du PIDA

Les marchés non formalisés sont au nombre de 138, pour un montant de 213 844,90 € HT.
Dont les marchés non formalisés supérieurs à 4.500 € HT :

GUIDO PIERRE	Etalement des dalles pour mise en sécurité - BH 100	27 660,00
RATAGNE MARC	Travaux de réhabilitation cave à fromage - pâturage des Merveilles	5 100,00
LO RECAMPUM	Abribus collège de Saint Dalmas	6 390,40
ART.UR	Gestion et coordination du projet de muséographie - maison de la pêche	16 000,00
ESAT Le Prieuré	Nettoyage des WC publics	5 007,42
Studio Officina	Conception scénographique et suivi de chantier - Muséographie maison de la pêche	15 000,00
APAVE INFRAS	Mission de contrôle technique – Cimetière de Saint Dalmas	20 154,00
APAVE INFRAS	Mission CSPS - Cimetière de St Dalmas et soutènement du stade	12 000,00
ALMA 46 42	AMO - Réaménagement de la station de Casterino	6 945,00
PREMICES	AMO - Réaménagement de la station de Castérino	19 260,00
ESLC SERVICES	fioul pour bâtiments carburant kassborher	13 135,00

- Deux modifications de marché :

- Avenant n°1 au marché de réalisation et d'insertion paysagère d'un équipement sportif de type pumtrack sur la commune de Tende d'un montant de 11 956,49 € HT (13,51 % du marché initial)

- Avenant n° 2 – Etude de programmation urbaine sous forme de plan guide du secteur de la gare de St Dalmas : modification du délai d'exécution (le délai global passe de 8 mois à 1 an et 4 mois)

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Prend connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Madame Elise FERRARI pose une question de la part de Madame Julie CLAVAUD qui demande si la somme de 27.660 € correspond à la réfection de l'étanchéité de la fontaine Béatrice Lascaris, Madame la secrétaire générale lui répond qu'il s'agit d'un ensemble de travaux dans lequel figure des travaux au niveau du lavoir de la rue Béatrice Lascaris, il est précisé que les problèmes au niveau de ce bâtiment ne viennent pas de l'étanchéité du lavoir. Il y a des problèmes d'infiltration d'eau dans cet immeuble, ce n'est pas lié à l'étanchéité du lavoir mais bien plutôt à des ruissellements qui viennent des rochers qui se trouvent derrière le bâtiment. Des recherches ont été procédées par la CARF au niveau du lavoir et de la surverse des bassins du haut, mais non.

Madame Elise FERRARI demande en quoi consiste la mission de contrôle technique du cimetière de Saint Dalmas, Madame la secrétaire générale lui répond qu'il s'agit des missions classiques dans le cadre de marchés de travaux à savoir des missions relatives à la structure, conformité électrique du local.

Madame Elise FERRARI demande en quoi consiste le réaménagement de la station de Casterino, Madame la secrétaire générale lui répond qu'il ne s'agit pas de travaux mais d'études et plus précisément d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Madame Elise FERRARI demande si les 11.956 € HT pour le pumtrack viennent en plus de ce qui avait été prévu pour l'aménagement paysagé, Madame la secrétaire générale lui répond que oui, mais qu'il s'agit d'une modification qui avait été demandée suite aux propositions d'implantation puisqu'au niveau de la phase pro il y a eu des propositions d'implantations qui ne convenaient pas, il a été demandé de décaler l'implantation ce qui a entraîné un surcout au niveau du terrassement.

Madame Elise FERRARI demande pourquoi le délai d'exécution pour le plan guide est rallongé, Madame la secrétaire générale lui répond qu'il s'agit d'un retard pris par le bureau d'étude.

2. Décision modificative n° 1 – Budget principal (2025_53)

Le Maire expose à ses collègues que pour permettre l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune, il convient de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
R-2802 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-280422 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-2024013 : Alarmes PPMS Ecole	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-2024013 : Alarmes PPMS Ecole	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	13 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	13 000.00 €	63 000.00 €	10 000.00 €	60 000.00 €
Total Général		50 000.00 €		50 000.00 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

-D 'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

3. Approbation du plan de formation (2025_54)

Arrivée de Maryse CASTELLANI

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel ;

VU le Décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le Décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

VU l'avis favorable du Comité social Territorial du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 4/07/2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Cette loi rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la collectivité.

Ce plan de Formation mentionne notamment les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- actions mobilisables au titre du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen.

Ce plan de formation recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

Les propositions retenues qui ont été présentées, à l'avis du Comité technique reposent sur quatre axes :

- 1- Hygiène et sécurité au travail
- 2- Développement des compétences
- 3- Les projets de services
- 4- Accompagner les parcours et projet d'évolution professionnelle

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue (2025-2026) faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de l'organisation et des sollicitations des personnels.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Alpes Maritimes.

Madame Elise FERRARI souligne que l'effectif du personnel est passé de 28 agents à 32 et demande sur quels postes ont été nommés les deux catégories A arrivées en contractuels, Madame la secrétaire générale lui répond qu'il s'agit du directeur des services techniques et de la directrice du centre de loisirs.

Madame Elise FERRARI demande qui va suivre la formation d'assistant de prévention, Madame la secrétaire générale lui répond qu'il s'agit d'un agent des services techniques, elle précise qu'il a déjà effectué la première semaine et qu'il doit effectuer la deuxième cette année. Madame Elise FERRARI demande si la commune s'est engagée dans la mise à jour du document unique d'évaluation des risques, il lui est répondu que oui.

Madame Elise FERRARI rappelle qu'à la suite d'une circulaire de l'année dernière la mise à jour doit faire l'objet d'une délibération et demande si la commune a pris en compte cela et il lui est répondu que ça ne l'a pas encore été en précisant que le document unique existe bien mais qu'il n'a pas été passé en conseil municipal. Madame la secrétaire générale rappelle que la fonction de l'assistant de prévention va être justement de mettre à jour ce document unique et qu'il n'y a pas lieu aujourd'hui de délibérer sur un document qui n'a pas été mis à jour tant que la personne n'a pas terminé sa formation.

Madame Elise FERRARI demande s'il y a un personnel de la commune qui siège au CST, il lui est répondu que non. Elle demande également si un agent est engagé dans une VAE, il lui est répondu que oui.

4. Acquisition de terrains – Route d'Avraire (2025_55)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la Route d'Avraire est constituée pour sa partie amont (côté Castérino) d'une voie communale et pour sa partie inférieure d'une voie réalisée il y a une trentaine d'années par les sapeurs forestiers pour garantir l'accès aux engins de lutte contre l'incendie. Cette voie a été réalisée avec l'accord des propriétaires.

Monsieur le Maire précise que la partie sud de cette voie permet un accès facilité aux services de secours mais également aux livreurs (gaz, matériaux, etc), la partie amont étant très étroite, pentue et donc difficilement praticable en hiver. Depuis sa création, la voie a bénéficié de la mise en place d'un éclairage public, de son goudronnage et permet aux riverains d'accéder à leur propriété.

Le passage de la tempête ALEX a occasionné de très importants dégâts à la partie initiale de la Route Avraire côté sud et la commune a engagé de travaux de grande ampleur pour sa remise en état.

Par ailleurs, la commune a engagé des négociations avec les différents propriétaires afin d'acquérir l'assiette de la route, côté sud, et les éventuels délaissés, et ce afin de régulariser la situation de cette voie et à la suite à un conflit avec un propriétaire qui souhaite barrer la route au niveau de sa propriété.

A ce jour, 5 propriétaires sont d'accord pour céder leur partie de parcelle à la commune selon le détail suivant :

Désignation de la propriété	Nombre de propriétaires	Dpt.+INSEE	Section	Numéro	Contenance	Prix unitaire	Nouvelle proposition d'acquisition avec les	Montant des Indemnités
MME BALAGAYRIE Mireille	1	06163	BN	85	9 567	3,40 €	4	13,60 €
M. MOLINARI Franck Molinari Yves Riberi Mario	3	06163	BN	89	6 392	3,40 €	881	2 995,40 €
Indivis QUEYREL - MAURISSET	2	06163	BN	88	1 518	3,40 €	128	435,20 €
	2	06163	BN	100	6 391	3,40 €	727	2 471,80 €
	2	06163	BN	199	1 277	3,40 €	1277	4 341,80 €
	2	06163	BN	202	186	3,40 €	186	632,40 €
M & Mme GIANNINI	1	06163	BN	90	1 659	3,40 €	176	598,40 €
MME GHIO Thérèse	1	06163	BN	219	4 000	3,40 €	121	411,40 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De décider l'acquisition des parcelles ci-dessus énumérées au prix fixé dans le tableau ci-dessus
- De prendre acte que ces acquisitions seront passées en la forme administrative et que les actes seront reçus par Monsieur le Maire en sa qualité d'officier public
- De donner pouvoir à Pierre Dominique DALMASSO en sa qualité 1er adjoint au Maire afin de représenter la commune de Tende aux actes et de l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à ces actes.

Madame Elise FERRARI demande de combien de propriétaires il s'agit en tout, il lui est répondu qu'il s'agit en tout de 6 propriétaires.

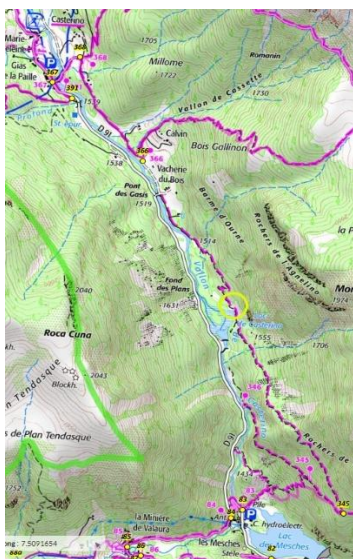
5. Ajout d'un tronçon au PDIPR – sentier de Vallaire (2025_56)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 7 octobre 2022, la commune de Tende a demandé l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnées le nouveau tronçon du sentier de Vallaire allant de la balise 345 à 366.

Par délibération en date du 11 Avril 2025, le conseil municipal a approuvé la création d'une déviation pour éviter une zone impraticable en cas de montée des eaux.

Les services départementaux ont à nouveau sollicité la commune afin de créer une nouvelle déviation en aval de la précédente afin d'éviter une zone humide et faciliter le cheminement des usagers dans de bonnes conditions de sécurité.

En jaune proposition de déviation qui pourrait être inscrite au PDIPR :



Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver la création de la courte déviation permettant d'éviter la zone humide et d'en demander son inscription au PDIPR
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous les actes et documents afférents

6. Etude préalable de la Région portant sur la planification de la rénovation énergétique du bâti communal (2025_57)

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la commune de Tende souhaite engager une réflexion stratégique sur la sobriété énergétique de son parc de bâtiments et d'équipements publics. Dans ce cadre, la Région Sud a adopté par délibération du 16 décembre 2022 un plan « Sobriété » comprenant l'engagement d'un marché d'accompagnement (marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage) des collectivités rurales de plus de 1500 habitants, qui vise à l'élaboration d'une stratégie de sobriété à l'échelle du parc de bâtiments et des équipements de gestion urbaine de la collectivité. Cet accompagnement sera réalisé par un bureau d'étude prestataire via la mobilisation d'un bon de commande émis par la Région qui en supportera les coûts.

Cet accompagnement prend la forme d'une étude, dont l'objectif est de réaliser un plan d'actions hiérarchisées pour déployer les objectifs de sobriété dans la gestion du patrimoine public, il comprend 5 missions :

- Une mission préliminaire de cadrage réglementaire pour élaborer une synthèse des enjeux et aspects réglementaires qui s'imposent à la collectivité ;
- Une mission « connaître » pour repérer, recenser et répertorier, mettre à jour les éléments de connaissance bâti et non bâti qui constituent le patrimoine ;
- Une mission « comprendre » pour caractériser l'offre fonctionnelle et les besoins des usagers et de la collectivité, rechercher et proposer des optimisations possibles ;
- Une mission « agir » pour proposer un programme d'action avec une double lecture : rentabilité / difficulté de mise en œuvre. Par action, construire une « fiche action » indiquant les objectifs à atteindre, les principaux éléments méthodologiques, les préalables, l'action dans le temps, un budget prévisionnel ainsi qu'un plan de financement.
- Une mission de capitalisation pour élaborer des fiches méthodologiques reprenant les principales étapes de la démarche, identifier les points de blocage, les difficultés et les solutions apportées, produire des références (les gains réalisés selon les actions menées) à l'échelle régionale.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la commune à candidater à ce dispositif régional et à confier à Monsieur le Maire le soin de porter cette démarche, en lien avec les services de la Région. Cette assistance constitue une étape structurante pour anticiper la rénovation énergétique et optimiser la gestion du patrimoine communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté le 26 juin 2019 par l'Assemblée régionale ;

Vu le Plan Climat régional « Gardons une COP d'avance » adopté le 23 avril 2021 par l'Assemblée régionale ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette des sols » en 2050 ;

Vu la délibération de la Région Sud du 16 décembre 2022 portant sur un plan « Sobriété » comprenant l'engagement d'un marché d'accompagnement (marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage) des collectivités rurales de plus de 1 500 habitants ;

Considérant l'engagement de la commune de Tende en faveur de la transition énergétique et de la réduction de son empreinte environnementale,

Considérant la nécessité de disposer d'un accompagnement technique et méthodologique pour établir une stratégie cohérente et ambitieuse de sobriété énergétique, à l'échelle de l'ensemble du parc de bâtiments et d'équipements publics de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter l'accompagnement de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Sobriété.
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer la candidature de la commune à l'AMO pour la réalisation d'un plan « Sobriété » lancé par la Région Sud.
- **S'engage**, à collaborer pleinement avec l'équipe d'AMO, à fournir les données nécessaires à la réalisation de la mission, et à participer activement à l'élaboration de la stratégie de sobriété énergétique.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention bipartite Commune/Région afférente à ce dispositif et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette assistance.

Madame Elise FERRARI demande ce qu'il en est des bâtiments de France dans la mesure où la commune est dans un site classé où on ne peut pas installer ce qu'on veut, Monsieur Morgan MILANO lui répond que justement l'étude permettra de savoir ce qui pourra être fait ou pas. Madame Elise FERRARI souligne que le nombre de maison se situant dans le périmètre classé est important et demande ce que l'on peut espérer de cette étude sachant cela. Madame la secrétaire générale précise que la sobriété énergétique ne se limite pas aux panneaux solaires.

7. Approbation de la convention relative à la collecte pour recyclage des déchets d’emballages ménagers issus de la consommation hors foyer (2025_58)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la consommation hors foyer c’est-à-dire dans les rues, espaces publics, espaces privés a explosé ces dernières années notamment avec la vente à emporter, boissons en cannette, etc.

CITEO est l’éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers. Il propose des financements pour le développement des équipements permettant le tri des emballages issus de la consommation hors foyer dans le cadre d’un appel à projets « *COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D’EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER* », dit « tri hors foyer »,

Les conditions de candidature à l’appel à projets le permettant, la CARF a déposé un dossier de candidature à cet appel à projets pour elle-même et ses communes-membres le souhaitant.

Sa candidature ayant été retenue, la CARF est lauréate de cet appel à projets Citéo : afin de percevoir les soutiens financiers de Citéo, elle se charge de rassembler et présenter toutes les pièces justificatives à Citéo.

Elle reversera ensuite les soutiens financiers perçus aux communes concernées.

Les services de la commune de Tende ont collaboré avec ceux de la CARF pour intégrer l’appel à projet et bénéficier des soutiens financiers. La CARF a élaboré un projet de convention de reversement des soutiens financiers, convention jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, l’exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide par quinze (15) voix pour et une (1) abstention (Elise FERRARI) :

- D’approuver le projet de convention à intervenir avec la CARF relative au reversement des soutiens financiers pour la collecte pour recyclage des déchets d’emballages hors foyer
- D’autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous les actes et documents afférents

Madame Maryse CASTELLANI demande si la commune a beaucoup de déchets hors foyers, Madame la secrétaire générale lui répond que oui et qu’en fait aujourd’hui il y a des poubelles qui sont mises sur l’espace public qui ne prévoient pas de tri, en passant cette convention il sera possible d’acquérir des poubelles de tri et d’avoir un soutien qu’en à cette mise en place.

8. Aménagement de Castérino – Mise à disposition de terrains au Département et engagement de cession (2025_59)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 17 janvier 2025, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de Castérino. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet d'aménagement d'ensemble ayant fait l'objet d'une présentation et d'une approbation en Comité de sélection de la Mission Interministérielles de Reconstruction des Vallées en décembre 2024. Le projet d'ensemble prévoit les actions suivantes :

- La création d'un cœur de station avec un bâtiment central multifonctionnel ;
- Le réaménagement paysager et renaturation ;
- La sécurisation des infrastructures.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une partie des aménagements est portée par le Département des Alpes Maritimes notamment l'aménagement de la RD 91 traversant le hameau. Ces travaux seront essentiellement réalisés sur des parcelles appartenant au Département. Toutefois, une partie de l'emprise de la voirie départementale (RD 91) se situe sur des parcelles communales, ce qu'il convient donc de régulariser.

Les parcelles communales concernées par la voirie départementale sont :
DE 85 – DE 83 – DE 86 – DE 117- DE 119

Compte tenu que les travaux d'aménagement viendront modifier l'emprise actuelle de la voirie,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide par quatorze (14) voix pour et deux (2) absentions (Elise FERRARI, Julie CLAUD):

- De mettre à la disposition du Département tout ou partie des parcelles communales cadastrées en section DE numéro DE 85 – DE 83 – DE 86 – DE 117- DE 119, ceci afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 91 prévus dans le cadre du projet d'Aménagement de Castérino et d'en assurer la surveillance, l'entretien et la réparation
- A l'issue des travaux, de réaliser un relevé de géomètre qui permettra de déterminer les parties de parcelles formant l'emprise de la RD 91 réaménagée
- De céder les parties de parcelles formant l'emprise de la RD 91 réaménagée à l'euro symbolique
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous les actes et documents afférents

9. Modification des statuts de la CARF (2025_60)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L111-1-1 et suivants et L5216-1 et suivants et R1111-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l’arrêté préfectoral du préfet des Alpes-Maritimes, en date du 27 septembre 2001, portant création de la communauté d’agglomération de la Riviera Française, modifié,

Vu l’arrêté préfectoral du préfet des Alpes-Maritimes, en date du 10 septembre 2020, portant modification des statuts de la communauté d’agglomération de la Riviera Française,

Vu la délibération de la CARF n° 115/2025 en date du 30 juin 2025 relative à la modification des statuts de la CARF

Considérant que ce sont les articles L5216-5 et suivants du CGCT qui définissent les compétences des communautés d’agglomération,

Considérant que les statuts actuels de la CARF ne sont plus en conformité avec, d’une part, les termes de la loi, et d’autre part, avec les actions menées concrètement par la CARF,

Considérant que cette modification s’inscrit aussi dans la volonté de la CARF de répondre aux observations de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes Côte d’Azur, de 2019 et 2023, portant sur les exercices 2012 et suivants et 2018 et suivants,

Considérant que dans le cadre de la création du GECT, la conseillère diplomatique en charge du suivi de ce contrat avec les autorités italiennes a sollicité de la CARF une modification partielle de ses statuts pour se mettre en conformité avec ce nouveau groupement,

Considérant que la notion d’intérêt communautaire, critiquée par la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes Côte d’Azur mérite d’être revue, tant au sein des statuts de la CARF que dans le cadre des délibérations en cours ou celles à adopter par l’organe délibérant de la CARF,

Considérant que les principales modifications apportées au statut en cours portent sur les articles 5 et 6, relatifs aux compétences de droit et aux autres compétences, et le rajout des articles 15, 18 et 19, portant respectivement sur la Commission locale d’évaluation des transferts de charges entre la C.A.R.F. et les communes, la communication et l’information et la transparence,

Considérant le projet de statut modifié, qu’il revient aux communes membres de la CARF, par la suite, d’adopter au sein de leur conseil municipal, avant que Monsieur le préfet les publie par voie d’arrêté préfectoral,

Le conseil municipal, l’exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide par quatorze (14) voix pour et deux (2) absentions (Elise FERRARI, Julie CLAUDAUD):

1°/ - ADOPTE la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération, tels qu’annexés à la présente délibération.

Madame Elise FERRARI demande confirmation qu’il a bien été refusé à la CARF la compétence du PLU et si oui est-ce que ce qui figure à l’article 5 ne crée pas un conflit, Monsieur le maire lui répond qu’il s’agit du GECT et dans ce cadre-là il a fallu garder un équilibre entre les communes italiennes et françaises.

10. Rapport d'observations définitives de contrôle de la Chambre régionale des comptes (2025_61)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Tende pour les exercices 2019 et suivants.

La CRC vient de notifier à Monsieur le Maire son rapport d'observations définitives le 11/08/2025.

Conformément à l'article L243-6 du code de juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été transmis par Monsieur le Maire à l'ensemble des conseillers municipaux et joint à la convocation du présent conseil municipal.

Ce rapport donne lieu à un débat. A l'issue du débat, ce rapport est publié.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu :

- Prend acte de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi

Monsieur le maire précise qu'il a été passé de très longues heures, que la secrétaire générale, le directeur des services techniques ainsi que lui-même ont longuement été interrogés individuellement, à la suite de cela l'inspectrice a souligné qu'elle avait été accueillie dans d'excellentes conditions, et que tout le monde avait parfaitement collaboré aux différentes questions qui ont été posées. Il souligne l'important travail qui a été fourni par la secrétaire générale.

Madame Elise FERRARI, après énoncé des chiffres du rapport demande de quelle manière la commune allait pouvoir faire rentrer de l'argent afin de se réinventer, le maire lui répond qu'il s'agit d'un travail à entreprendre avec tous les acteurs, commerçants, associations etc, afin de rendre la commune plus attractive afin de retrouver un bon niveau de vie.

Madame Myriam PASTORELLI déplore que sur les réseaux sociaux on puisse se plaindre de l'ouverture du tunnel de Tende, Madame Elise FERRARI lui répond que les plaintes viennent surtout de la sécurité sur la route. Elle précise que bien entendu tout le monde espérait cette réouverture mais qu'il faut tout de même constater qu'il y a une grosse différence entre la signalétique côté italien et côté français. Monsieur le maire lui répond qu'on ne peut pas comparer la masse de travaux qui ont du être fait dans la vallée de la Roya avec ce qui a été fait côté italien. Monsieur le maire rajoute qu'avant l'ouverture du tunnel de Tende, il est intervenu auprès du département pour préparer des solutions afin de ralentir les véhicules, il a demandé à ce que la traversée de Tende soit limitée à 30 km/h. En ce qui concerne la signalétique cela est de la compétence du département. Il rappelle la problématique du manque de trottoir au niveau du pont du bourg neuf et il a été demandé une étude sur un encorbellement à ce niveau. Madame Maryse CASTELLANI indique que sur cette portion il est très dangereux de marcher compte tenu du stationnement des véhicules et que la priorité doit être donnée à la sécurité des piétons. Monsieur le maire lui répond que des solutions sont à l'étude et qu'il faut trouver un compromis entre la circulation des piétons et le stationnement, tout comme il faut trouver une solution pour le problème de la circulation des piétons en amont après le musée des merveilles.

Monsieur Morgan MILANO indique que le débat n'a pas grand-chose à voir avec le rapport de la chambre régionale des comptes.

Madame Elise FERRARI demande des précisions sur une ancienne créance de 230000 € qui figure dans le rapport, Madame la secrétaire générale indique que des admissions en non-valeur ont déjà été effectuées depuis le début de l'année à hauteur de 50000 € et pour le reste il faut pointer afin de savoir à quoi cela correspond. Madame la secrétaire générale rappelle qu'il s'agit des comptes de classe 4 qui sont gérés par le comptable, elle indique que le trésorier a déjà eu le rapport provisoire et va être destinataire du rapport définitif mais qu'en tout état de cause un travail a déjà été initié sur tout cela. La secrétaire générale souligne

qu'il s'agit de montant qui date des années 1990 où elle n'était pas encore en poste et à une période où il y a eu un changement important de norme comptable avec le passage en M14. Cela nécessitera des recherches préalables avec la trésorerie.

Madame Maryse CASTELLANI souhaite connaître ou en est la situation avec l'entreprise qui réclamait des indemnités pour les travaux de la piscine municipale, Monsieur le maire lui répond que l'entreprise a fait appel.

Madame Elise FERRARI souligne que dans ce rapport il est précisé que la fiscalité concernant la taxe de séjour et l'électricité représente 2% ce qui veut dire que le tourisme sur la commune n'est pas important, la secrétaire générale lui indique que ça ne veut pas vraiment dire cela car aujourd'hui la taxe de séjour représente aux alentours de 15000 € par an, ce qui est important, mais évidemment l'est beaucoup moins au regard de ce que représente les 4 taxes. Elle rappelle qu'aujourd'hui sur l'ensemble des communes de la CARF, la commune de Tende vient en 4^{ème} position après les 3 grosses communes du littoral.

Madame Elise FERRARI demande si le chiffre présent dans le rapport concernant la réfection de l'hôtel de ville est juste à savoir 2,9 millions d'euros, monsieur le maire répond que oui et rappelle que le plan de financement est toujours présent dans le hall d'entrée de la mairie.

Madame Elise FERRARI demande de combien de balayeuse la commune dispose-t-elle, la secrétaire générale lui indique qu'il n'y en a qu'une seule et que le chiffre de 276300 € auquel elle fait référence englobe le montant des travaux de la station d'épuration de Tende qui s'élève à 180000 € ainsi que d'équipement technique dont la balayeuse.

Monsieur le maire souhaite communiquer au conseil municipal l'argus des communes publié par Nice Matin, dans lequel figurent les communes de Breil sur Roya et Tende, il indique les avoir comparées et la commune de Breil sur Roya a une mention très mauvaise avec une note de dépense 2/20, note de santé financière 3,5/20, pour la commune de Tende mention assez bien, note de dépense 6,6/20, note de santé financière 18/20.